

Arrivée  
15 OCT. 2009



*mémoire et solidarité*

Paris, le 7 octobre 2009  
N° 2009-130/DFP/CG/SV

Le Préfet, directeur général de l'ONAC

à

Monsieur le Ministre des affaires étrangères et  
européennes  
Direction des français à l'étranger et de  
l'administration consulaire  
Secrétariat général de l'assemblée des français de  
l'étranger  
244 bd Saint Germain  
75351 Paris 07 SP

**Objet** : Résolution n°1 de septembre 2009 de la commission des anciens combattants

**Référence** : Message électronique du 18 septembre 2009

Vous m'avez transmis par voie électronique la résolution n°1 de la commission des anciens combattants de septembre 2009 au terme de laquelle l'Assemblée des français à l'étranger s'inquiète de la complexification des démarches des anciens combattants résidant hors de France dans le cadre de la modification des attributions de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG).

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ONACVG sera en charge de l'intégralité de la gestion des demandes de cartes et titres, de l'instruction des demandes de retraite du combattant, de l'instruction des mentions « mort pour la France » et « Mort en déportation », de l'instruction des demandes d'indemnisation des victimes de la barbarie pendant la seconde guerre mondiale et de l'entretien des nécropoles nationales et Hauts-lieux en France.

Par ailleurs, au gré de la fermeture des services déconcentrés de la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS), l'ONACVG assurera un rôle de service de proximité pour l'information et l'orientation du monde combattant dans ses démarches relatives aux pensions militaires d'invalidité (PMI), de soins médicaux gratuits (SMG) et d'appareillage, missions qui sont transférées -pour leur volet instruction- à d'autres entités du ministère de la défense.

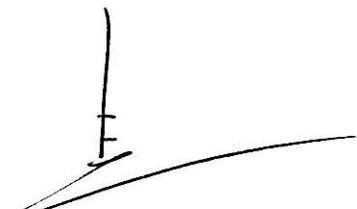
Pour ses missions actuelles et celles qui lui reviennent en propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'ONACVG ne prévoit aucune modification des modalités de l'accueil des ressortissants.

Seules sont envisagées des mutualisations de tâches administratives d'instruction de certains dossiers de cartes et titres et de retraite du combattant, mais cela sera neutre pour le monde combattant.

En matière de solidarité, l'organisation actuelle ne sera pas modifiée, tant en ce qui concerne les points de contact des ressortissants pour le dépôt de leurs demandes que pour l'instruction de ces dernières.

Pour les missions de la DSPRS transférées à d'autres entités du ministère de la défense, les ambassades assureront le rôle d'information et d'orientation qu'assurera l'ONACVG en France au niveau de ses services départementaux et des collectivités d'outre-mer. Une large information des différents acteurs de proximité et des ressortissants sera assurée au gré de la fermeture des services déconcentrés de la DSPRS et donc des transferts de missions.

En tout état de cause, je tiens à souligner que le service de la DSPRS de Château-Chinon, en charge des dossiers des résidents à l'étranger, ne fermera qu'en 2011 et poursuivra donc jusque-là ses missions en matière de PMI, de SMG et d'appareillage.



Rémy ENFRUN